



Besoin d'aide pour ma situation SVP

Par **eGok**, le 19/11/2016 à 14:28

Bonjour,

Je suis venue en France avec un visa de long séjour afin de s'occuper un volontariat pendant 1 an. La préfecture m'a donné un récépissé d'Autorisation Provisoire de Séjour et je l'ai renouvelé 2 fois pendant mon volontariat, j'ai fini mon service volontariat, j'ai trouvé un travail pour rester en France en sachant que je suis turque et j'ai déposé un dossier à la préfecture le 25 juillet 2016 pour avoir un titre de séjour professionnel salarié. J'avais une promesse d'embauche pour le mois d'août mais mon récépissé est expiré le 4 août 2016 et ils n'ont pas renouvelé mon récépissé après avoir déposé mon dossier. J'ai attendu la réponse de préfecture sans papier pendant 2 mois et demi puis j'ai reçu un courrier de DIRECCTE ça fait 2 semaines qui me demande des papiers manques dans le dossier et un titre de séjour valable. Je suis allée à la préfecture avec mon courrier et ils ont finalement renouvelé mon récépissé jusqu'au fin décembre 2016. J'ai complété et envoyé le courrier à la DIRECCTE. La semaine dernière j'ai contacté avec préfecture et ils m'ont dit que mon dossier a été transmis à la Direccte de l'Oise et encore d'instruction mais totalement ça fait 4 mois j'ai pas de réponse pour avoir un titre de séjour. Maintenant l'entreprise ne veut plus m'embaucher mais mon dossier est encore d'instruction et j'attends la réponse quand même. Si je trouve un autre travail je peux reconstruire un nouveau dossier dans une autre préfecture car j'ai déménagé dans un autre département.

Et je suis en couple avec un français si on se marie en France est-ce que j'ai le droit d'avoir une situation régulière moins compliquée que le changement de status pour avoir autorisation de travail et un titre de séjour?

Merci vos conseils.

Par **eGok**, le 20/11/2016 à 13:18

maj

Par **youris**, le 20/11/2016 à 16:49

Bonjour,

Le mariage ne donne pas droit automatiquement à un titre de séjour conjoint de français car il y a des conditions à respecter.

Si le maire suspecte que le mariage n'a pour but que d'obtenir un titre de séjour au conjoint

étranger, il peut demander une enquête au procureur.
Salutations

Par **eGok**, le **22/11/2016** à **12:20**

Je viens de contacter la dame qui occupe de mon dossier à la DIRECCTE, elle a obtenu mon dossier 18 octobre 2016 incomplet de la part de la préfecture. Elle m'a dit qu'il est toujours en cours d'instruction , sachez que le délai d'instruction est de deux mois dès lors que le dossier sera complet.